

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg – Mobilisation d'agents de gendarmerie pour des amendes de faible montant infligées à l'étranger

Rappel de l'interpellation

Ces dernières années, nous avons constaté à plusieurs reprises que des agents de la gendarmerie ont été mobilisés, sur demande de pays étrangers, afin d'identifier des conducteurs de véhicules vaudois.

Si la procédure semble tout à fait normale pour dénoncer des infractions graves, son automatisme pour des simples amendes de moins de CHF 120.- semble fortement abusif. En effet, pour une amende d'un montant dérisoire émis par un autre pays, le contribuable vaudois finance deux agents et un véhicule pour une heure, plus traitements administratifs.

Compte tenu que le pays étranger peut transmettre directement l'amende au titulaire du véhicule grâce aux accords en vigueur, je souhaite vous adresser les questions suivantes :

- 1. Est-il nécessaire d'engager de tels moyens, un véhicule plus deux agents, pour des amendes d'ordre étrangères d'un montant aussi faible ?*
- 2. Ne serait-il pas pertinent de limiter les missions des forces de police aux infractions graves, par exemple en cas de retrait de permis ?*
- 3. Combien d'interventions de ce type ont lieu chaque année et quel est le coût moyen d'intervention comprenant toute la procédure administrative ?*
- 4. La pratique est-elle une spécialité vaudoise ou est-elle également la même dans d'autres cantons ?*

Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Est-il nécessaire d'engager de tels moyens, un véhicule plus deux agents, pour des amendes d'ordre étrangères d'un montant aussi faible ?*

La Police cantonale vaudoise agit en conformité avec les accords internationaux, transfrontaliers conclus par la Confédération. Selon ces accords, les polices des pays limitrophes, ainsi que certains pays européens, ont un droit de réquisition sur les autorités de poursuite pénales et administratives suisses. La réciproque est également vraie, étant donné que les autorités suisses ont un droit de réquisition sur les autorités de poursuite étrangères.

Concernant le canton de Vaud, quelle que soit la demande, elle est exécutée par toutes les polices, en fonction de leur secteur d'intervention. Deux types de demandes sont pris en considération :

1. L'identification du conducteur responsable, voire la notification (sans encaissement) d'une amende d'ordre à celui-ci ;
2. L'identification et l'audition d'un conducteur responsable d'une infraction dépassant l'échelon d'une amende d'ordre.

Il existe quelques demandes concernant des infractions répétées qui sont dès lors considérées comme des crimes, mais celles-ci sont rares et transitent par le Ministère public ; elles ne sont donc évoquées ici que pour mémoire.

Pour les demandes telles qu'évoquées au point 1 ci-dessus, celles-ci sont transmises au Bureau des réquisitions de la Police cantonale. En 2016, 203 demandes ont été recensées, ce qui représente 2 à 3 cas par semaine. Comme pour chaque réquisition, elle est d'abord traitée par le bureau précité. Si aucune réponse n'est donnée aux deux courriers envoyés par ledit bureau, la réquisition est transmise à un poste de gendarmerie ou à une police communale pour exécution.

Ce type de mission fait partie des missions générales de police, au même titre que les séquestres de plaques d'immatriculation ordonnés par le Service des automobiles et de la navigation (SAN) ou la notification de décisions judiciaires. En pratique, il faut également préciser que lorsque les patrouilles de gendarmerie partent exécuter ce genre de mission, elles en profitent pour réaliser d'autres missions ou objectifs en parallèle.

Pour les demandes telles que mentionnées au point 2 ci-dessus, celles-ci sont traitées par les polices communales ou par le Bureau du radar de la Gendarmerie, en fonction du domicile du contrevenant. Il est pertinent de relever que les demandes pour la Gendarmerie ont baissé de moitié, passant de 81 cas en 2014 à 42 cas en 2016.

En termes de charge de travail, elle est estimée à moins d'un demi ETP pour le Bureau du radar. Il convient d'ailleurs de préciser que la majorité des demandes émanent de l'Allemagne (environ 90%), le reste de la France et de l'Autriche. Concernant l'Italie, ce pays délègue cette compétence à une entreprise privée.

Quoi qu'il en soit, tous les pays européens ont accès à une base de données partagée, nommée Eucaris, regroupant les bases suisses Mofis (permis de circulation) et Faber (permis de conduire).

2. Ne serait-il pas pertinent de limiter les missions des forces de police aux infractions graves, par exemple en cas de retrait de permis ?

Les polices sont tenues d'appliquer les accords internationaux et transfrontaliers liant la Suisse et n'ont ainsi pas de marge de manœuvre pour refuser d'exécuter une réquisition provenant d'un des pays étrangers concerné par lesdits accords.

3. Combien d'interventions de ce type ont lieu chaque année et quel est le coût moyen d'intervention comprenant toute la procédure administrative ?

Reprenant le type de demandes tel qu'évoqué au point 1, 203 demandes d'identification et de notification d'une amende d'ordre au conducteur responsable ont été recensées en 2016, ce qui représente environ 2 à 3 cas par semaine. A cela s'ajoutent les 42 demandes d'identification et d'audition d'un conducteur responsable d'une infraction dépassant l'échelon d'une amende d'ordre.

Il n'est pas possible de faire une estimation du coût moyen d'intervention dans la mesure où chaque intervention peut être de durée et de nature différentes.

4. La pratique est-elle une spécificité vaudoise ou est-elle également la même dans d'autres cantons ?

Il ne s'agit bien évidemment pas d'une spécificité vaudoise, tous les cantons suisses étant liés par les accords internationaux et transfrontaliers évoqués au point 1. Cela dit, on peut constater des différences selon les régions. A titre d'exemple, le Canton de Genève doit être plus impacté par des cas d'amendes non payées en France voisine en raison de la proximité de la frontière et des importants échanges de circulation et de population avec ce pays.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean